



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/5/L.14
25 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquième session
Genève, 4-15 mai 2009

**PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL***

Ex-République yougoslave de Macédoine

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/12/15. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 – 76	4
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 22	4
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	23 – 76	8
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	77 – 79	23
Annexe		
Composition de la délégation		32

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine a eu lieu à la 14^e séance, le 12 mai 2009. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine était dirigée par S. E. M. Mihajlo Manevski, Ministre de la justice. À sa 17^e séance, le 15 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur l'ex-République yougoslave de Macédoine.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Allemagne, Bangladesh et Slovaquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine:
 - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/MKD/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/MKD/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/MKD/3).
4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Hongrie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à l'ex-République yougoslave de Macédoine par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Dans son discours liminaire, le Ministre de la justice a donné un bref aperçu du rapport national. Il a évoqué les dispositions constitutionnelles pertinentes concernant la protection et la promotion des droits de l'homme.

6. L'article 8 de la Constitution du pays consacre les principales valeurs de l'ordre constitutionnel, à savoir les libertés fondamentales et les droits de l'individu et du citoyen reconnus par le droit international et établis par la Constitution, la libre expression de l'affiliation nationale, l'égalité des citoyens et le principe de non-discrimination. Aux termes de l'article 9 de la Constitution, «les citoyens sont égaux dans leurs libertés et leurs droits, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale et sociale, leur affiliation politique et religieuse, leur situation financière et sociale. Tous les citoyens sont égaux devant la Constitution et la loi». La vie, l'intégrité physique et morale et la liberté sont inviolables.

7. La peine capitale n'existe pas dans le pays et la torture, les peines ou traitements inhumains ou dégradants sont interdits sous toutes leurs formes. La liberté de religion, la liberté d'expression publique de la foi sont garanties. Parallèlement, la liberté d'association en vue d'exercer et de défendre leurs droits politiques, économiques, sociaux, culturels et autres ainsi que leurs convictions est garantie aux citoyens. Ceux-ci ont le droit à la sécurité sociale et à l'assurance sociale et jouissent d'une protection sociale. L'État garantit le droit au travail des citoyens démunis et frappés d'incapacité, assure une protection spéciale aux personnes handicapées et crée les conditions nécessaires à leur insertion dans la vie sociale.

8. Le Ministre a présenté le cadre institutionnel national dans lequel s'inscrit la promotion des droits et libertés.

9. Des réformes ambitieuses ont été entreprises dans le domaine du droit pénal, au fond et en matière de procédure, de la police, de la lutte contre la corruption, de la criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains. Les réformes menées dans le domaine judiciaire visent à mettre en place une administration de la justice fonctionnelle, indépendante et efficace en vue d'assurer l'exercice et la protection des droits et libertés, ainsi qu'un procès équitable dans un

délai raisonnable. Un texte de loi sur la protection contre la discrimination est en cours d'adoption.

10. Le Ministre a aussi présenté en détail le cadre juridique de la protection des droits des communautés non majoritaires.

11. Le Ministre a appelé l'attention sur les réformes de l'éducation à tous les niveaux et les nouvelles mesures prises par le Gouvernement à cet égard.

12. Le pays a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et entretient un dialogue intense avec les organes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe qui œuvrent en faveur des droits de l'homme. En 2004, le Gouvernement a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le pays accédera aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il n'est pas encore partie, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et continuera aussi d'harmoniser sa législation nationale avec les normes internationales en la matière.

13. Parmi les priorités nationales dans le domaine des droits de l'homme, le Ministre a cité l'application sous tous ses aspects de l'Accord-cadre d'Ohrid, y compris le principe d'une représentation équitable, l'approfondissement de la réforme du système pénitentiaire, l'application de la Stratégie et des plans d'action en faveur des Roms, la promotion des droits de la femme, des enfants et des personnes handicapées, l'adoption d'une loi anti-discrimination et la poursuite de la coopération avec la société civile en vue de la promotion des droits de l'homme. La liberté d'expression et l'indépendance des médias revêtent une importance particulière.

14. Sur le plan international, le pays continuera de prôner la ratification universelle des conventions relatives aux droits de l'homme et le renforcement de la coopération entre organisations mondiales et régionales en ce qui concerne les questions de protection et de promotion des droits de l'homme, et s'intéresse de très près aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

15. Le Ministre a souligné l'intérêt que présentaient le dialogue en cours et les recommandations des États qui y participaient, dans lesquelles le pays trouverait des orientations utiles pour l'avenir.

16. En réponse aux questions posées à l'avance par la Hongrie, la République tchèque et le Royaume-Uni, la délégation a souligné que l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid demeurerait l'une des priorités du Gouvernement. Après avoir signé cet accord en 2001, le pays a lancé de vastes réformes pour promouvoir les droits des communautés non majoritaires, adoptant ou modifiant 71 lois. Le Gouvernement a adopté le programme en faveur de l'emploi des membres des communautés ethniques et prévoit de recruter un millier de fonctionnaires supplémentaires.

17. En réponse aux questions posées à l'avance par la République tchèque et le Royaume-Uni au sujet des Roms, la délégation a indiqué qu'en 2004 le Gouvernement avait adopté et mis en œuvre une stratégie nationale et un plan national d'action en vue de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015) (éducation, emploi, logement et santé). L'un des domaines prioritaires de ces deux documents est l'éducation. L'éducation préscolaire est un facteur clef de l'intégration des enfants roms en milieu scolaire. Le Ministère du travail et de la politique sociale, en coopération avec 16 municipalités, met en œuvre le projet d'insertion des enfants roms en milieu scolaire, grâce à quoi 720 enfants roms ont fréquenté des établissements préscolaires. Ce projet a pour autres objectifs de sensibiliser les écoles et le personnel enseignant aux questions roms et d'accroître le nombre d'enseignants d'origine rom. Le Gouvernement a débloqué une somme de 400 000 euros pour financer ce projet.

18. En réponse aux questions posées à l'avance par l'Allemagne, la République tchèque et le Royaume-Uni au sujet de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes, la délégation a indiqué que la loi relative à l'égalité des chances des hommes et des femmes avait été adoptée en 2006. Au sein du Ministère du travail et de la politique sociale, on avait créé un service de l'égalité des chances chargé de coordonner l'application de la loi et du plan national d'action pour l'égalité des sexes. Des commissions de l'égalité des chances avaient été créées dans 79 des 84 municipalités. Soixante-dix coordonnateurs pour l'égalité des chances dans les institutions nationales et locales ont été nommés et une commission parlementaire sur l'égalité des chances a été constituée dont la tâche principale est de contrôler si la législation va dans le sens des normes relatives à l'égalité des chances.

19. En réponse à une question posée par les Pays-Bas concernant les violences au sein de la famille, la délégation a déclaré qu'en avril 2008 le Gouvernement avait adopté une stratégie nationale pour 2008-2011 dont le principal objectif était de lutter contre la violence familiale et d'améliorer la qualité de la protection moyennant l'adoption de mesures de prévention, d'intervention, d'éducation, de suivi et de coordination intersectorielle. Un organe de coordination nationale, composé de représentants de tous les ministères intéressés, ainsi que d'organisations de la société civile, a été mis sur pied. En novembre 2008, le Gouvernement a adopté le Plan d'action 2009-2012 visant à prévenir et combattre la pédophilie et la violence sexuelle sur les enfants, qui prévoit des mesures et des activités d'assistance et de protection des enfants contre la pédophilie et la violence sexuelle et instaure un système coordonné entre les institutions publiques et entre l'État et les ONG.

20. En réponse au Royaume-Uni, la délégation a déclaré que les garderies pour enfants handicapés (21 en service) étaient censées accueillir de 20 à 25 enfants. La taille des groupes est conçue de manière à assurer des soins de qualité, un traitement personnalisé, un travail d'équipe et l'instauration d'un climat amical et familial. L'un des objectifs prioritaires du Gouvernement est de continuer à ouvrir de nouveaux centres au niveau local si le besoin s'en fait sentir. Le nombre de professionnels des différentes spécialisations obéit aux normes prescrites par le Ministère du travail et de la politique sociale, soit un professionnel pour quatre enfants. Les employés de ces centres suivent une formation continue en cours d'emploi dans leur domaine de compétence.

21. En réponse à la République tchèque, la délégation a dit à propos de la structure ethnique de la police que, de 7 % en 1997, le pourcentage de personnels de police issus de communautés ethniques (0,47 % de Roms et 2,95 % d'Albanais), était passé en 2008 à 20,4 % au total, dont 15,9 % d'Albanais de souche et 0,7 % de Roms de souche.

22. En réponse à la Suède, la délégation a indiqué que les autorités compétentes avaient mis au point un mode opératoire normalisé pour le traitement des personnes placées en garde à vue. On avait créé un nouveau poste, celui d'agent de réception, c'est-à-dire de chef d'équipe chargé de veiller à ce que les procédures soient suivies en bonne et due forme. En 2008, des poursuites pénales avaient été engagées contre trois policiers pour mauvais traitements (en plus de

procédures disciplinaires). Dans un cas, il ressortait de l'enquête interne que le policier avait fait un usage excessif de la force et une procédure disciplinaire avait été engagée contre lui.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 39 délégations, dont un certain nombre se sont félicitées des larges consultations de l'administration de l'État et de la société civile pour établir le rapport national. Des déclarations ont aussi été faites pour féliciter le pays de son bilan en matière de ratifications des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de sa coopération constructive avec les institutions et procédures internationales de défense des droits de l'homme, de ses réponses aux questions posées à l'avance par écrit. On trouvera les recommandations faites au cours du dialogue à la section II du présent rapport.

24. L'Algérie a noté que, pour le Comité des droits de l'homme, les attributions du Médiateur ne correspondaient pas tout à fait aux Principes de Paris, et a demandé quelles mesures le pays envisageait de prendre pour y remédier. Elle a aussi pris acte des préoccupations exprimées par plusieurs organes conventionnels et l'UNICEF au sujet du taux élevé d'abandon scolaire en zone rurale et parmi les enfants roms, les réfugiés et les filles. Elle a aussi relevé les efforts consentis et les politiques adoptées pour encourager l'intégration des minorités rom, albanaise et autres dans différents secteurs de la société.

25. La Fédération de Russie a déclaré qu'entre autres succès obtenus par l'État on pouvait compter le respect des droits des minorités nationales et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Elle a noté les efforts déployés par le Gouvernement pour régler les problèmes de caractère interethnique. Elle a posé des questions sur l'élaboration de la loi antidiscrimination et sur les amendements apportés actuellement à la loi de protection sociale qui envisagent en particulier la création d'un centre pour les victimes de la traite.

26. La France a relevé les fortes tensions interethniques qui se manifestaient dans les établissements d'enseignement secondaire et les universités et a demandé notamment quelles mesures étaient envisagées pour assurer la coexistence des différents groupes ethniques dans les écoles et quels résultats avait eus la stratégie appliquée en 2007 pour assurer une représentation équitable des membres des communautés ethniques dans l'administration de l'État et les entreprises publiques. Elle a posé des questions sur les mesures prévues pour remédier à la

maltraitance par la police des personnes en garde à vue et aux défaillances repérées par le Comité des droits de l'homme dans le système de contrôle interne de la police, sur les mesures prises pour empêcher la traite des êtres humains et sur les décisions adoptées pour encourager la réinsertion des femmes qui avaient été victimes de la traite. Elle a recommandé au Gouvernement d'adopter toutes les mesures nécessaires pour consacrer dans la loi comme dans la pratique l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines visés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de criminaliser les actes de violence contre les femmes et d'adopter une politique pénale décisive afin que les auteurs de tels actes soient poursuivis et sanctionnés, et de pratiquer une politique de prévention de façon à sensibiliser davantage la société toute entière à cette question.

27. Le Brésil a félicité le Gouvernement pour ses efforts et les résultats concrets obtenus, en particulier pour l'amélioration de la protection contre la violence au sein de la famille grâce à l'adoption d'une stratégie nationale. Il a aussi félicité le Gouvernement d'avoir adressé aux rapporteurs spéciaux une invitation permanente à se rendre dans le pays.

28. La Suisse a noté que l'ex-République yougoslave de Macédoine avait réussi à trouver la voie de la stabilité grâce à l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001. Elle a aussi pris acte des préoccupations exprimées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales en matière de discrimination à l'égard des minorités, de conditions de détention et de mauvais traitements de la part des personnels pénitentiaires.

29. L'Inde a salué l'adoption d'une stratégie nationale visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, mais a fait part de son inquiétude au sujet de la traite des femmes et des filles. Elle a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne le traitement des demandes de requérants d'asile et la loi d'amnistie de 2002. Elle a pris acte de la politique d'insertion des Roms, en particulier de l'adoption d'une stratégie nationale en 2005, exhortant malgré tout le Gouvernement à redoubler d'efforts pour respecter les droits de cette minorité. Elle a encouragé l'État à envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et prié instamment le Gouvernement de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et efficace qui soit dans le droit fil des Principes de Paris.

30. Les Pays-Bas ont félicité le Gouvernement d'avoir adopté une stratégie nationale en faveur des Roms et ratifié de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'indépendance du pouvoir judiciaire, priant instamment le Gouvernement de veiller à ce que les lois de 2006 portant réforme judiciaire soient pleinement appliquées et de garder la procédure de nomination des juges et des procureurs de toute intervention extérieure.

31. Le Canada a félicité le Gouvernement pour ses engagements à lancer toutes les réformes nécessaires en vue de son intégration euro-atlantique. Il a toutefois noté des points de divergence entre la loi et la pratique et demandé la mise en place d'un mécanisme efficace qui veille au respect des garanties constitutionnelles. Il accueillait certes avec satisfaction le plan d'action adopté par le Gouvernement dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015) mais a noté que la discrimination était toujours répandue.

32. L'Ukraine a félicité le Gouvernement de coopérer avec les mécanismes internationaux à la protection des droits de l'homme, y compris de soutenir le Conseil et d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a salué le fait que l'État était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé un complément d'information sur les mesures prises en faveur de l'insertion sociale des personnes ayant des besoins spéciaux. Elle a pris acte des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la réadaptation des femmes victimes de la traite.

33. La Suède a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour lutter contre la torture et autres mauvais traitements et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle partageait le souci du Comité contre la torture au sujet des mauvais traitements et de l'absence d'enquêtes et de poursuites effectives. Elle a noté les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité contre la torture au sujet de la persistance de la traite des femmes et des filles et de l'exploitation de la prostitution mais s'est félicitée des informations communiquées par la délégation sur les stratégies nationales et les travaux de la Commission nationale.

34. L'Autriche a évoqué la tendance très positive qui s'était développée en ce qui concerne la représentation proportionnelle des communautés ethniques. Citant les observations du PNUD selon lequel l'ethnocentrisme et la ségrégation persisteraient dans la vie politique et l'éducation, elle a recommandé au Gouvernement de promouvoir effectivement des organisations à composition pluriethnique autour de sujets d'intérêt commun d'ordre civil, professionnel, industriel et commercial afin de lutter contre le phénomène de l'ethnocentrisme. Elle s'est félicitée de l'adoption d'une stratégie nationale en faveur des Roms mais a relevé que ceux-ci continuaient de faire état de difficultés pour accéder au système de soins de santé. Elle a aussi noté les efforts consentis par le Gouvernement pour lutter contre la violence familiale et a pris acte de ce qu'il n'était pas explicitement interdit en toutes circonstances d'infliger des châtiments corporels aux enfants.

35. La Norvège a apprécié que l'ex-République yougoslave de Macédoine ait aboli les peines de prison pour diffamation et reconnu qu'il existait dans le pays un cadre juridique solide pour protéger la liberté d'expression. Elle a posé des questions sur les progrès réalisés dans l'application de la loi relative à la liberté d'accès à l'information publique et sur les mesures prises pour empêcher les ingérences dans les médias. Elle a salué les efforts faits pour assurer l'égalité des sexes, mais a noté que la parité ne s'était toujours pas concrétisée dans l'administration locale et a demandé comment progressaient les travaux des commissions locales et quelles mesures spécifiques avaient été prises pour remédier à ce déséquilibre.

36. Le Mexique a reconnu la volonté du Gouvernement de progresser dans l'éradication de la violence contre les femmes qui s'était manifestée par l'adoption de la loi relative à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la création d'une commission sur la question. Il a demandé comment la commission travaillait et quels résultats tangibles elle avait obtenus. Il a reconnu la disposition de l'ex-République yougoslave de Macédoine à coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, puisqu'elle avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a recommandé aux mécanismes qui l'avaient demandé de se rendre dans le pays.

37. La Slovénie a félicité l'ex-République yougoslave de Macédoine pour les élections locales et l'élection présidentielle qui s'étaient tenues en 2009 dans un climat de paix, et accueilli avec satisfaction les progrès réalisés entre autres dans l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid. Elle a

noté que le Gouvernement devrait faire davantage d'efforts pour répondre aux inquiétudes des minorités ethniques peu nombreuses, des Roms en particulier, et demandé au Gouvernement ce qu'il faisait pour mettre en œuvre la politique actuelle en faveur des Roms. Elle a demandé un complément d'information sur l'état d'avancement du texte de loi contre la discrimination et sur l'application de la loi relative à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

38. Le Royaume-Uni a noté que l'ex-République yougoslave de Macédoine s'était lancée dans une réforme judiciaire et policière de grande envergure. Il a félicité le Gouvernement pour la participation des groupes minoritaires à la vie politique du pays et applaudi à l'obligation légale faite aux partis politiques d'assurer la participation des femmes, mais s'est dit déçu du petit nombre de femmes candidates aux fonctions de maire lors des récentes élections municipales. Il s'est félicité des travaux entrepris pour améliorer la protection des droits des personnes handicapées.

39. La Turquie a observé les progrès réalisés dans l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid et encouragé le Gouvernement à envisager d'améliorer encore la loi relative aux élections législatives afin d'assurer une représentation équitable des communautés relativement peu nombreuses. Elle s'est félicitée de la création de la Commission et de l'application de la loi relative à l'égalité des chances. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour permettre au Bureau des droits des groupes ethniques représentant moins de 20 % de la population d'exercer ses fonctions. Elle a salué les mesures prises pour assurer le droit à l'éducation dans les langues des personnes qui appartenaient aux communautés et encouragé le Gouvernement à appliquer sans réserve la décision de publier des manuels à l'intention des élèves issus de ces communautés. Elle a incité le Gouvernement, entre autres, à continuer de coopérer avec les organisations internationales et d'autres pays en matière de formation du personnel pénitentiaire et de financement des projets.

40. La Pologne s'est félicitée de la priorité accordée par le Gouvernement à la prévention de la criminalité organisée et de la corruption et à la lutte contre ces fléaux et a recommandé au Gouvernement d'élaborer un programme national global de lutte contre la corruption, en particulier dans les services répressifs. Elle a accueilli avec satisfaction la création du bureau du Médiateur dont il y avait lieu de renforcer le rôle et le mandat. Citant des rapports, elle a pris

note de ce que le Gouvernement n'avait pas passé en revue toutes les lois et règlements pour en contrôler la conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

41. L'Azerbaïdjan a pris acte des réformes récentes du système judiciaire dont le rapport national faisait état, notamment de l'adoption de la Stratégie de réforme du système judiciaire, de l'ouverture de l'École de la magistrature, de l'adoption de la Stratégie relative aux technologies de l'information et de la communication dans les tribunaux et de la création d'institutions de suivi des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Il a demandé quelles mesures pratiques le Gouvernement avait prises pour s'attaquer efficacement à la traite des êtres humains.

42. Le Maroc a félicité le Gouvernement pour sa Stratégie de réforme du système judiciaire qui facilitait l'accès à la justice et posé des questions sur les mesures prises pour remédier au manque de confiance dans le système judiciaire. Il a applaudi au Plan national d'action pour les droits des enfants ainsi qu'au Plan d'action visant à prévenir et combattre la violence sexuelle sur les enfants et encouragé le Gouvernement à continuer d'appliquer des mesures en fonction de ses priorités nationales et internationales.

43. Le Saint-Siège a noté entre autres que l'ex-République yougoslave de Macédoine abritait un certain nombre de minorités dont beaucoup étaient représentées au Parlement. Il s'inquiétait de la discrimination à l'égard des Roms ainsi que du manque d'accès de nombreux réfugiés roms et ashkalis aux droits sociaux et économiques et a posé des questions sur les initiatives prévues pour y remédier. Il a fait part de son inquiétude au sujet du taux élevé d'abandon scolaire aux niveaux du primaire comme du secondaire, en particulier parmi les enfants réfugiés roms et ashkalis et les filles des communautés albanaises. Il a aussi pris note du programme lancé en coopération avec le Conseil de l'Europe pour améliorer la condition des détenus dans le pays. Il a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour garantir la gratuité de l'enseignement à tous les enfants au niveau primaire en accordant une attention spéciale aux groupes minoritaires et de réduire le coût de l'enseignement secondaire.

44. En réponse aux questions posées par le Danemark, la Fédération de Russie et la Pologne à propos de la lutte contre la corruption, la délégation a déclaré que le pays était fermement résolu à empêcher et réprimer avec diligence la corruption à tous les niveaux, comme l'illustre le fait

que, selon l'indice de perception de la corruption calculé par Transparency International, il était passé du 106^e rang mondial en 2006 au 74^e rang en 2008. Des amendements avaient été apportés à la loi relative à la prévention de la corruption, à la loi relative aux conflits d'intérêts ainsi qu'à la loi relative à la gestion des biens confisqués. Une nouvelle loi de procédure pénale était en cours de rédaction. Le Code pénal, qui faisait actuellement l'objet d'un débat public, devrait instaurer une nouvelle pratique, la «confiscation étendue». Les amendements à la loi relative aux conflits d'intérêts viseraient aussi les fonctionnaires. Les recommandations émanant du premier cycle d'évaluation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe avaient été mises en œuvre avec succès et il était donné suite actuellement à toutes celles découlant du deuxième cycle d'évaluation. En 2008, on avait créé un bureau spécial du procureur de la République pour la répression de la criminalité organisée et de la corruption. Grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de réforme de la législation pénale et à l'adoption de la nouvelle loi de procédure pénale, un système entièrement nouveau serait mis en place, transférant le soin de l'instruction du juge d'instruction au procureur.

45. Quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire (Azerbaïdjan, Pays-Bas, Slovénie), la délégation a indiqué qu'elle était assurée par les amendements apportés à la Constitution conformément aux normes internationales les plus élevées. Plus de 70 lois avaient été adoptées pour assurer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire. Le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs (chargés de l'élection et de la révocation des juges et des procureurs), composés au premier chef de juges et de procureurs élus par leurs pairs par voie d'élections directes, avaient vu le jour. Au cours des trois dernières années, huit nouvelles institutions avaient été créées au sein du système d'administration de la justice et toutes fonctionnaient de façon satisfaisante. L'École de la magistrature formait la deuxième promotion de candidats aux fonctions de juge et de procureur. Dix-neuf juges et procureurs avaient été élus parmi les diplômés de l'École de la magistrature. De plus, les juges, procureurs, avocats et notaires pouvaient suivre une formation continue. Le financement de l'administration de la justice obéissait aux dispositions de la loi relative au budget des tribunaux. À titre d'exemple, la délégation a indiqué qu'en 2008 le budget des tribunaux avait augmenté de 11 % par rapport à 2007. Les citoyens avaient regagné confiance dans le corps judiciaire: selon deux enquêtes parrainées en 2008 par la United States Agency for International Development, le niveau de confiance s'établissait à 78 %.

46. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination (Canada, Inde, Royaume-Uni, Slovénie), en mars 2008, un projet de loi global sur la protection contre la discrimination à la rédaction duquel étaient associés représentants des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales avait été mis en chantier. Une fois le texte initial rédigé, cinq débats publics avaient été organisés à l'intention de toutes les parties intéressées. Le texte avait été aussi soumis au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et à la Commission de Venise, ainsi qu'à la délégation de la Commission européenne dans le pays. Le Conseil pour l'intégration européenne avait organisé une audition au Parlement en avril 2009. Le groupe de rédaction devrait mettre prochainement la dernière main au projet et le remettre au Gouvernement. L'orientation sexuelle compterait parmi les motifs de discrimination contre lesquels une protection était garantie.

47. S'agissant de la traite des êtres humains (France, Suède, Ukraine), une commission nationale de lutte contre le trafic d'êtres humains et le trafic illicite de migrants avait été créée en 2001. En 2004, un sous-groupe chargé de la lutte contre la traite d'enfants avait été constitué. Le bureau du Mécanisme national d'aide aux victimes de la traite d'êtres humains fonctionnait depuis septembre 2005 au sein du Ministère du travail et de la politique sociale. La Commission nationale avait élaboré un plan national de lutte contre la traite des êtres humains et la migration illégale en République de Macédoine pour la période 2006-2008. En janvier 2009, un nouveau plan national d'action avait été mis en chantier. Le Ministère du travail et de la politique sociale élaborait actuellement des amendements à la loi de protection sociale qui envisageaient la protection par des moyens autres qu'institutionnels des victimes de la traite et la création d'un centre pour les victimes de la traite. Soucieux d'apporter assistance et protection aux victimes de la traite dans le cadre d'une prise en charge globale fondée sur les droits de l'homme des victimes, le Gouvernement avait approuvé, en 2007, un mode opératoire normalisé pour le traitement de ces personnes.

48. Se référant à la réforme du système pénitentiaire (établissements pour jeunes délinquants, traitement dégradant des détenus et conditions de détention) (Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Suède, Suisse), la délégation a fait savoir que la réforme comportait deux volets: l'amélioration des structures d'hébergement et des conditions de travail du personnel d'une part et le renforcement et la mise en valeur des ressources humaines d'autre part. Le principal objectif de la réforme consistait à faire respecter et appliquer la loi relative à

l'exécution des peines sous tous ses aspects et à prévenir tout traitement cruel ou inhumain des personnes en détention provisoire ou qui exécutaient une peine. Au cours des deux dernières années, les établissements de détention avaient subi d'importants travaux de rénovation et deux nouveaux établissements avaient été construits afin d'améliorer les conditions de séjour et de remédier à la surpopulation carcérale. Une procédure était en cours pour obtenir un prêt de plus de 25 millions d'euros de la Banque de développement du Conseil de l'Europe afin de construire de nouvelles ailes dans le plus grand des établissements ainsi que dans d'autres prisons. Il était aussi prévu de construire un nouveau centre d'éducation et de redressement pour mineurs. Le niveau d'effectifs avait été revu à la hausse (213 personnes avaient été recrutées, les services médicaux s'étaient sensiblement améliorés). Il était prévu d'embaucher 80 agents supplémentaires en 2009. En 2008, un programme de formation et d'éducation du personnel avait été lancé. En 2008, 88 mesures disciplinaires avaient été prononcées contre des agents de l'administration pénitentiaire pour abus de pouvoir.

49. En ce qui concerne les irrégularités électorales et les listes électorales (Espagne, Irlande), la délégation a indiqué que l'élection présidentielle et les élections locales de mars 2009 s'étaient déroulées sans accroc et dans le respect des normes internationales, chaque citoyen ayant pu voter en toute liberté. Les listes électorales seraient révisées: un groupe de travail avait été créé afin de mettre au point les méthodes à suivre pour procéder aux révisions.

50. Se référant au bureau des droits des groupes ethniques représentant moins de 20 % de la population (Irlande), la délégation a déclaré que ce service avait été créé, le directeur et le directeur adjoint nommés, des locaux et un budget de fonctionnement mis à sa disposition.

51. Pour ce qui était de l'application future de l'Accord-cadre d'Ohrid et de la réconciliation interethnique (France, Hongrie, Slovénie, Suisse), la délégation, rappelant au Conseil les renseignements qu'elle lui avait déjà présentés, l'a informé de l'adoption de la loi relative à l'emploi des langues parlées par au moins 20 % de la population du pays et dans les collectivités territoriales, de la loi portant création du Comité sur les relations intercommunautaires et de la loi relative à la protection des droits des membres de communautés représentant moins de 20 % de la population. Le nombre de représentants de communautés non majoritaires dans les forces de police, les forces de défense, l'administration publique, les collectivités locales et autres organes avait augmenté.

52. À propos de la gratuité de l'enseignement et de l'égalité d'accès à l'éducation (Algérie), la délégation a déclaré que, attendu que, d'après les données disponibles, la plupart des chômeurs n'avaient pas poursuivi leurs études au-delà de l'enseignement primaire et par conséquent ne jouissaient pas de l'égalité d'accès au marché du travail, le Gouvernement avait procédé à des remaniements importants dans le domaine de l'éducation. La loi relative à l'enseignement secondaire avait rendu l'enseignement secondaire obligatoire et gratuit. Des manuels avaient été fournis gratuitement aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de même que des moyens de transport public et d'autres prestations. Cette année, 94 % des enfants en âge de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire étaient scolarisés. Les parents avaient été invités à inscrire leurs enfants pour l'année scolaire 2009-2010. Pour réduire leur taux d'abandon scolaire, le Gouvernement avait offert aux enfants roms (programme qui allait se poursuivre) 650 bourses, mis à leur disposition des manuels scolaires et des moyens de transport gratuits et abaissé de 10 % la moyenne requise pour que ces enfants puissent s'inscrire dans les établissements d'enseignement secondaire. La construction d'un établissement d'enseignement secondaire avait commencé dans celle des municipalités de Skopje dont la population était majoritairement rom.

53. En ce qui concerne la surveillance externe du travail de la police (France), la délégation a informé le Conseil du projet réalisé en coopération avec des experts de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui reposait sur trois piliers: renforcement du rôle du Médiateur, renforcement du ministère public et création d'un mécanisme de contrôle extérieur. Cette troisième phase du projet était encore à l'examen.

54. Le Danemark a félicité l'ex-République yougoslave de Macédoine d'avoir interdit la torture et les mauvais traitements, mais demeurait préoccupé par la maltraitance pratiquée pendant la garde à vue par la police et l'impunité ultérieure des personnes qui en étaient responsables. Il était aussi préoccupé par des informations faisant état de violences policières contre des membres de groupes minoritaires, en particulier contre les Roms, et l'absence d'enquêtes effectives sur ces cas, et a posé des questions sur les mesures prises pour garantir l'interdiction absolue de la torture. Il a félicité le Gouvernement d'avoir appuyé la déclaration conjointe relative aux droits de l'homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre prononcée à l'Assemblée générale, mais a noté que l'orientation sexuelle ne comptait pas au nombre des motifs de discrimination interdits.

55. La Grèce a fait allusion aux problèmes rencontrés en matière d'administration de la justice, dont des ingérences du pouvoir exécutif, des retards dans les procédures, la corruption au sein des tribunaux et la pratique consistant à nommer des juges qui ne sortaient pas de l'École de la magistrature. Elle a demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour remédier à ces problèmes. Elle a posé des questions sur les mesures envisagées pour assurer le respect de la liberté de la presse sous tous ses aspects. Elle a relevé dans d'autres rapports que la séparation ethnique se pratiquait dans les écoles du pays, et qualifié de positifs la loi relative à l'égalité des chances de 2006 et le plan national d'action pour l'égalité des sexes de 2007.

56. La Hongrie a accueilli avec satisfaction les améliorations apportées au cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Elle partageait l'idée qu'il fallait réévaluer le statut juridique des «réfugiés kosovars» et se félicitait de ce que la priorité avait été accordée à la promotion des droits des personnes handicapées. Elle s'inquiétait de la lenteur avec laquelle se reconstruisaient la crédibilité et l'efficacité du pouvoir judiciaire. Elle a souligné la faible participation des Albanais de souche aux dernières élections et exprimé l'espoir qu'à l'avenir le dialogue entre les deux groupes ethniques se poursuivrait régulièrement et plus intensément.

57. Le Nicaragua a noté que l'ex-République yougoslave de Macédoine avait ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et soumis ses rapports aux différents organes de suivi des traités. Il a félicité le Gouvernement de coopérer avec les différents mécanismes de défense des droits de l'homme, en particulier d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

58. Le Japon a félicité le Gouvernement de tout ce qu'il avait fait pour assurer une meilleure protection des droits des minorités ethniques, y compris par des moyens tels que la révision de la Constitution, l'adoption d'un éventail de lois et le remaniement des institutions. Cependant, il a évoqué un rapport dont il ressortait que les mécanismes de mise en œuvre pratique de ces politiques faisaient défaut et qu'il fallait faciliter l'accès des femmes roms à un certain nombre de secteurs, dont l'éducation, les soins de santé et l'emploi, pour leur permettre d'exercer leurs droits.

59. L'Irlande a pris note avec préoccupation d'informations faisant état d'intimidation et d'irrégularités en ce qui concerne les listes électorales et posé des questions sur les progrès réalisés par le Ministère de l'intérieur dans ses enquêtes sur les affaires d'intimidation dans le cadre d'élections. Elle regrettait que des ressources suffisantes n'aient pas été débloquées en faveur du bureau des droits des groupes ethniques et a demandé un complément d'information à cet égard. Elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises dernièrement pour améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme.

60. L'Argentine s'est félicitée de la création du bureau du Médiateur.

61. L'Espagne a demandé ce qui avait été fait pour promouvoir la cohésion interethnique entre les communautés slaves et les groupes minoritaires, en particulier la communauté albanaise, et quelles initiatives le Gouvernement pensait prendre dans les prochains mois pour remédier à la violence à l'encontre des femmes. Elle a aussi demandé des informations sur les mesures adoptées pour encourager une participation libre et démocratique à la vie politique, y compris pour confisquer les armes à feu dans la société civile afin d'éviter les incidents violents comme ceux qui s'étaient produits lors des dernières élections.

62. La Malaisie a noté l'importance accordée à la protection et à la promotion des droits de l'homme par l'ex-République yougoslave de Macédoine à laquelle elle a prodigué ses encouragements. Elle a salué les amendements apportés à la Constitution et à la législation en réponse aux événements de 2001, qui visaient à répondre aux besoins de protection et de promotion des droits de l'homme des membres des groupes non majoritaires. Elle a demandé à la délégation de donner des détails sur les mesures prises pour sauvegarder et promouvoir les droits économiques et sociaux des enfants de la minorité rom.

63. En ce qui concerne la protection contre la torture, la République tchèque s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par l'ex-République yougoslave de Macédoine. Elle a évoqué la nécessité d'appliquer plus rigoureusement les normes relatives aux droits de l'homme au niveau national. Elle appréciait par ailleurs les mesures prises pour lutter contre la discrimination. Elle a recommandé au Gouvernement de dispenser aux personnels des

forces de police, de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire une formation et une éducation aux droits de l'homme orientées vers la pratique.

64. Les États-Unis d'Amérique ont demandé ce que le Gouvernement faisait pour s'attaquer aux causes profondes de la violence interethnique et encourager la tolérance et le respect de la diversité ethnique.

65. Le Kazakhstan a pris acte de la coopération constructive menée avec les institutions internationales des droits de l'homme et de la création du Conseil interreligieux qui jouait un rôle positif et important dans le renforcement des échanges interreligieux et interethniques. Il a noté un certain nombre de stratégies et de plans nationaux d'action tendant à résoudre les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme, dans des domaines comme la société civile, les minorités, les enfants, les droits de la femme et la traite des êtres humains.

66. L'Albanie s'est félicitée des réformes et mesures entreprises par le Gouvernement suite à l'adoption de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001, qui se sont concrétisées par des amendements constitutionnels permettant non seulement le respect et la promotion des droits des personnes qui appartenaient à des minorités mais aussi une meilleure communication entre les communautés. La Commission parlementaire des relations intercommunautaires et le Conseil interreligieux étaient autant de structures qui apportaient une réelle contribution au dialogue entre les différentes religions et communautés.

67. La Croatie a salué la création de nombreuses institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme et encouragé la mise en place de commissions de l'égalité des chances dans les collectivités locales. Elle a reconnu que le Gouvernement s'était engagé dans le long terme en faveur de la protection des minorités et souligné les activités entreprises en faveur de la promotion de la condition des Roms dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms. En ce qui concerne la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, elle aimerait que le Gouvernement réponde plus en détail aux questionnaires d'ordre thématique. Elle a exprimé l'avis que le pays avait édifié une infrastructure importante en matière de droits de l'homme et encouragé le Gouvernement à continuer de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en général. Elle a recommandé à celui-ci d'encourager les institutions compétentes à prendre de nouvelles mesures pour s'attaquer au

problème de la violence à l'encontre des femmes, et d'adopter une loi qui érige expressément la violence familiale en infraction pénale.

68. Le Monténégro s'est félicité de la coopération du Gouvernement avec les procédures et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Il a relevé entre autres, à la lecture du rapport national, qu'une sérieuse réforme du système judiciaire avait été entreprise. Il a aussi noté que des priorités avaient été définies en matière de promotion internationale et nationale des droits de l'homme qui supposaient des activités d'envergure, et demandé à la délégation de donner un complément d'information à ce sujet.

69. L'Italie a évoqué l'état du système pénitentiaire en général. Elle s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la loi portant statut juridique des églises, des communautés religieuses et des groupes religieux. Mais elle a noté qu'il était encore fait état de restrictions et de discrimination à l'égard de certaines communautés religieuses, qui nuisaient à leur capacité de pratiquer leur religion.

70. La Bosnie-Herzégovine, se référant à des rapports, espérait que le Gouvernement s'acquitterait à l'avenir de ses responsabilités prioritaires en matière de droits de l'homme aux niveaux national et international. Elle a noté l'élaboration de stratégies et de plans nationaux d'action visant à résoudre les difficultés dans les domaines du pouvoir judiciaire, de l'égalité des sexes, des droits des Roms, des droits de l'enfant, de la coopération avec le secteur civil et de la traite des êtres humains, et demandé un complément d'information sur leur mise en œuvre. Des renseignements complémentaires ont été demandés entre autres sur les mesures prises pour assurer l'indépendance complète du bureau du Médiateur en termes de financement et sur l'application du plan d'action des Nations Unies dans le cadre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et ses résultats.

71. La Belgique a accueilli avec satisfaction les mesures positives adoptées par l'ex-République yougoslave de Macédoine dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Elle a toutefois pris note des inquiétudes des organes de suivi des traités quant aux taux élevés d'absentéisme dans le primaire et le secondaire et au faible

niveau de scolarisation de certains groupes de population comme les Roms, et demandé comment le Gouvernement jugeait la situation actuelle. Comme le plan national d'action pour les droits des enfants devait se dérouler sur une période de neuf ans, elle a demandé comment le Gouvernement entendait mener des évaluations régulières et s'adapter à l'évolution constatée sur le terrain.

72. La République de Moldova a noté entre autres que le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture avaient recommandé à l'ex-République yougoslave de Macédoine de veiller à ce que le bureau du Médiateur obéisse pleinement aux Principes de Paris et a posé des questions sur les mesures prises à cet égard. S'agissant de la violence familiale, en particulier des différentes méthodes de protection des victimes, elle a posé des questions sur le mécanisme de financement du réseau de centres pour victimes de violence familiale.

73. En réponse aux questions posées au sujet des institutions nationales des droits de l'homme (Bosnie-Herzégovine, Brésil, Hongrie, Inde, Pologne, République tchèque, Ukraine), la délégation a déclaré que le bureau du Médiateur avait été créé en 1997. Depuis que des amendements avaient été apportés à la Constitution en 2001, le Médiateur avait été prié de prêter une attention particulière à la sauvegarde des principes de non-discrimination et de représentation équitable. La nouvelle loi contre la discrimination s'en ferait aussi l'écho. Depuis la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Médiateur avait été désigné mécanisme national de prévention. Le Gouvernement examinerait les moyens d'assurer la compatibilité de cette institution avec les Principes de Paris en particulier en ce qui concerne l'indépendance de son financement.

74. Pour ce qui était de la liberté de parole et de l'indépendance des médias (Grèce, Norvège, Suisse), la délégation a remercié les États Membres des nombreuses recommandations qui lui avaient été adressées. La Constitution prévoyait la liberté de parole et de la presse. Dans le domaine de la radio et de la télévision, un organisme régulateur indépendant, le Conseil de l'audiovisuel, avait le pouvoir d'accorder des licences. Le pays comptait six stations de télévision qui émettaient sur l'ensemble du territoire et 46 locales. Il existait un grand nombre de stations de radio indépendantes et un nombre croissant d'agences de presse et de portails d'information indépendants. La presse écrite comptait un grand nombre de quotidiens et

d'hebdomadaires; aucun d'entre eux n'était soumis au contrôle du Gouvernement. En 2007, les dispositions de droit pénal qui frappaient la diffamation, l'atteinte à l'honneur et l'injure ont été modifiées. La loi ne prévoyait plus en pareil cas que des peines d'amendes. Les tribunaux étaient alors saisis de plaintes dans le cadre d'actions civiles.

75. Pour éradiquer les causes de la violence interethnique et encourager la tolérance et le respect de la diversité ethnique (États-Unis), les efforts dans ce domaine, en plus des actions déjà présentées, porteraient sur l'éducation. Afin de favoriser la tolérance interethnique, le Ministère de l'éducation modifierait les programmes scolaires et introduirait de nouvelles matières sur le pluriculturalisme, la coopération pour la paix et la tolérance. Ces cours, conçus de manière à renforcer la cohésion sociale, seraient suivis par les élèves de tous les groupes ethniques réunis. La délégation a donné des informations sur le projet du Fonds espagnol pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dont le but était d'améliorer le dialogue et la coexistence interethniques surtout dans le domaine de l'éducation et au plan local, projet qui serait prochainement mis en œuvre.

76. Pour ce qui était de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Croatie, Mexique, Royaume-Uni, Turquie), le Gouvernement se proposait de la ratifier avant la fin 2009 après avoir consulté sans exclusive les acteurs de la société civile intéressés. De plus, il envisageait d'instituer un médiateur qui s'occuperait des questions touchant les personnes handicapées.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

77. Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été adressées à l'ex-République yougoslave de Macédoine.

1. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine, Croatie, Turquie) et son Protocole facultatif (Croatie); ratifier la Convention susmentionnée et son Protocole facultatif et harmoniser la législation nationale avec les dispositions de ces instruments (Mexique), accélérer la ratification de la Convention susmentionnée (Azerbaïdjan), entreprendre une consultation nationale pour préparer la ratification de cette Convention (Royaume-Uni);

2. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine, Croatie) et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine), ratifier la Convention susmentionnée le plus tôt possible (France);
3. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);
4. Passer en revue dans le détail les dispositions du droit interne pour en vérifier la conformité avec celles de la Convention relative aux droits de l'enfant (Pologne), poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Ukraine);
5. Envisager de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'institution du Médiateur de la République obéisse aux Principes de Paris ou prévoir éventuellement la création d'une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec lesdits Principes (Algérie), créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Brésil), examiner le rôle et le mandat du bureau du Médiateur, en particulier dans le domaine de la non-discrimination et des fautes professionnelles des personnels des forces de police, et lui garantir un financement suffisant comme l'a suggéré le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Pologne), prendre toutes les mesures nécessaires pour que le bureau du Médiateur respecte les normes énoncées dans les Principes de Paris et soit totalement indépendant sur le plan financier (Argentine), doter les mécanismes de prévention nationaux de ressources de fonctionnement suffisantes suite à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);

6. Attacher la plus haute importance à la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid et exécuter les priorités stratégiques qui en découlent (Suisse);
7. Envisager la possibilité de procéder à une évaluation à mi-parcours du plan d'action en faveur des droits de l'enfant (Maroc);
8. Lancer un plan national global d'enregistrement à l'état civil et pour le droit à l'identité, assorti de campagnes de sensibilisation des parents, des responsables légaux et autres personnes compétentes, qui contribuera à accélérer l'enregistrement des naissances (Argentine);
9. Veiller à ce qu'il soit donné suite sans plus tarder aux recommandations formulées en 2008 par le Comité contre la torture au sujet de l'état général du système pénitentiaire (Italie);
10. Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Nicaragua);
11. Continuer de soumettre des rapports aux différents organes de suivi des traités afin d'honorer ses engagements en appliquant les recommandations qui émanent de ces comités (Nicaragua);
12. Poursuivre sa politique d'ouverture à l'égard des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Mexique);
13. Adopter de nouvelles mesures concrètes pour renforcer la législation pertinente contre la discrimination (République tchèque), lancer des campagnes de sensibilisation pour lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle (République tchèque), adopter une législation détaillée contre la discrimination (Croatie), accélérer le processus d'élaboration du cadre juridique antidiscrimination et renforcer le rôle des structures administratives créées pour réprimer toute forme de discrimination (Albanie), adopter et mettre en œuvre la loi portant protection contre la discrimination et veiller à ce que les personnes victimes de discrimination aient effectivement accès à des voies de recours (Canada);

14. Prendre les mesures voulues afin de promouvoir la cohésion de tous les groupes ethniques (Grèce);
15. Continuer de promouvoir les droits des groupes vulnérables (Kazakhstan);
16. Prendre plus systématiquement des mesures pour promouvoir l'égalité des hommes et des femmes dans la pratique, notamment en accroissant le pourcentage de femmes employées dans les forces de police (Grèce), promouvoir la participation et la représentation des femmes dans les secteurs public et privé (Brésil), redoubler d'efforts pour accélérer l'égalité de participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie publique (Norvège), accélérer les efforts pour assurer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et la participation à la vie politique des femmes, en particulier des femmes issues des zones rurales et des minorités ethniques (Malaisie);
17. Redoubler d'efforts dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité effective des hommes et des femmes dans la population active comme dans le domaine social (Espagne), adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines qui intéressent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);
18. a) Veiller à ce que l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle figurent expressément dans la législation et les programmes antidiscrimination (Suède), à ce qu'il en soit expressément tenu compte dans les lois et programmes antidiscrimination (Danemark); b) veiller à ce que les partenaires homosexuels exercent les mêmes responsabilités et les mêmes droits que les partenaires hétérosexuels (Danemark);
19. Mettre en œuvre une réforme globale du système pénitentiaire qui réponde au souci exprimé par les observateurs internationaux et en particulier le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Canada);

20. Encourager les institutions compétentes à prendre de nouvelles mesures pour enrayer la violence à l'encontre des femmes (Croatie), prendre des mesures pour prévenir et réprimer la violence contre les femmes roms de manière à ce qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits (Japon), revoir à la baisse les éléments de preuve exigés de façon à ce que la loi en vigueur criminalisant la violence familiale puisse être plus facilement appliquée dans la pratique (Pays-Bas), appliquer des mesures de dépistage précoce et de prévention de la violence familiale contre les femmes et les enfants, y compris les violences sexuelles ou le harcèlement (Pays-Bas), collaborer plus étroitement avec la société civile pour la sensibiliser et apporter protection et soutien aux victimes (Autriche), adopter une politique pénale décisive pour engager des poursuites contre les auteurs d'actes de violence contre les femmes et les sanctionner, et pratiquer une politique de prévention de façon à sensibiliser davantage la société en général à cette question (France);
21. Faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer les conditions de détention et poursuivre toute personne responsable de mauvais traitements (Suisse), répondre dans le détail aux préoccupations dont il était fait état dans le rapport du 4 novembre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Pays-Bas);
22. Mettre au point des mécanismes d'assistance et de protection judiciaires à l'intention des victimes de violence familiale (Espagne);
23. Adopter et appliquer une législation interdisant les châtiments corporels en toutes circonstances et, dans le même temps, lancer une campagne de sensibilisation (Autriche), adopter des mesures appropriées, compatibles avec les normes internationales, pour en finir avec les châtiments corporels infligés aux enfants quelles que soient les circonstances et mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans les écoles et la société en général (Argentine);
24. Relever le niveau de protection des mineurs, en particulier de ceux qui se trouvent privés de protection et échappent à la scolarité obligatoire (Espagne);

25. Poursuivre et intensifier les efforts afin de lutter sur tous les fronts contre la traite et la prostitution et poursuivre les efforts tendant à aider les femmes qui ont été victimes de la traite (Suède), accélérer les mesures de lutte contre le fléau de la prostitution et de la traite des femmes et des filles, y compris en menant davantage de campagnes nationales de sensibilisation et de formation des personnels des services répressifs, des fonctionnaires du service des migrations et de la police des frontières (Malaisie);
26. Consolider l'indépendance et les capacités du système judiciaire (Slovénie);
27. Continuer de dispenser aux personnels des services de police, de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire une formation et une éducation aux droits de l'homme orientées vers la pratique (République tchèque);
28. Prévoir des mécanismes de contrôle interne des personnels pénitentiaires dans les règlements des établissements pénitentiaires et centres de détention (Pays-Bas), mettre en place un mécanisme de surveillance de la police efficace et indépendant;
29. Veiller à ce que les allégations de mauvais traitements de la part des services répressifs fassent l'objet d'enquêtes rapides, approfondies et impartiales et à ce que les responsables soient sanctionnés (Danemark);
30. Poursuivre les réformes du système pénitentiaire et améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (Azerbaïdjan), poursuivre et renforcer les efforts déployés actuellement pour assurer le bien-être des prisonniers condamnés et des personnes en détention provisoire conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux autres normes internationales (Suède), procéder à la réforme du système pénitentiaire et envisager de lancer des programmes de resocialisation pour assurer la réinsertion dans la société des détenus libérés et réduire le risque de récidive (Royaume-Uni);
31. Poursuivre les efforts en vue d'appliquer la loi relative à l'exécution des peines (Saint-Siège);

32. Doter le Ministère de l'intérieur des ressources financières et humaines nécessaires pour lui permettre de confisquer les grandes quantités d'armes actuellement entre les mains de la population civile et améliorer la situation en matière de sécurité et les conditions de vie dans les prisons (Espagne);
33. Réexaminer les conditions de vie dans les prisons, les lieux de détention et autres établissements qui relèvent du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin de les rendre pleinement conformes aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de moyens de contrainte et dans le cas des jeunes délinquants (République tchèque);
34. Renforcer les procédures d'enquête et de sanction de toute faute commise par les personnels des services de police, de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire, y compris en attribuant au Médiateur de plus larges fonctions de contrôle (République tchèque);
35. Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la liberté d'expression et prévenir toute ingérence dans la liberté de la presse (Suisse);
36. Suivre l'application de la législation relative à la liberté de religion afin de permettre à toutes les communautés et groupes religieux du pays d'exercer pleinement la liberté de pratiquer leur religion (Italie);
37. Mettre en œuvre des mesures efficaces pour empêcher les actes d'intimidation à l'égard des électeurs lors des élections à venir (Irlande), dresser de nouvelles listes électorales pour assurer la pleine participation de l'électorat aux élections futures (Irlande);
38. Prendre des mesures pour veiller à supprimer rapidement tout ce qui continue de faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'homme de façon à leur permettre de mener leurs activités en toute transparence et sécurité (Irlande);

39. Déterminer dans quelle mesure les propriétaires d'organes de presse cherchent à influencer les journalistes et adopter les mesures voulues pour empêcher que des intérêts privés n'empiètent sur le travail des journalistes (Norvège);
40. Adopter des dispositions pour s'attaquer au phénomène de l'abandon scolaire en particulier parmi les enfants roms et les enfants des zones rurales, des filles tout spécialement (Algérie), poursuivre les efforts pour garantir à tous les enfants la gratuité de l'enseignement au niveau primaire, en prêtant une attention particulière aux groupes minoritaires (Saint-Siège), continuer de prêter tout spécialement attention à l'accès à l'éducation de tous les enfants quelle que soit leur origine ethnique et à tous les niveaux de l'enseignement, préscolaire, primaire et secondaire (Belgique);
41. Poursuivre les efforts pour veiller à ce que les minorités rom, albanaise et autres aient accès à un logement suffisant et abordable, à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé et prêter une attention particulière à la promotion de l'intégration de ces populations dans tous les secteurs de la vie sociale sans discrimination (Algérie), continuer d'adopter des mesures pour améliorer la situation des femmes des zones rurales qui appartiennent à des minorités ethniques, spécialement les Roms et les Albanaises (Argentine), veiller à l'application de la législation pertinente, en particulier des lois relatives à l'utilisation des langues et de celles visant à améliorer les conditions de vie des Roms (Suisse), promouvoir effectivement les organisations à composition pluriethnique autour de sujets d'intérêt commun d'ordre civil, professionnel, industriel et commercial afin de soutenir pleinement la cohésion sociale de tous les groupes ethniques (Autriche), assurer l'application rapide des mesures prévues dans la Stratégie nationale en faveur des Roms (Autriche), n'épargner aucun effort pour mettre en œuvre la Stratégie et les plans d'action en faveur des Roms, conformément à la Stratégie et aux priorités définies dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms qui doit s'achever en 2015 (Brésil), appliquer la Stratégie et les plans d'action en faveur des Roms, conformément à la Stratégie et aux priorités définies dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015) (Canada), assurer l'égalité d'accès des Roms, en dehors de toute entrave, aux soins de santé (Autriche), promouvoir l'exercice des droits

économiques, sociaux et culturels des Roms, en particulier en mettant en œuvre des programmes de nature à faciliter l'enregistrement des naissances et en délivrant des pièces d'identité à ce secteur de la population (Mexique), doter le Bureau des droits des groupes ethniques représentant moins de 20 % de la population des ressources nécessaires pour traiter comme il se doit des questions concernant les minorités (Irlande), faciliter l'intégration de certains groupes ethniques minoritaires, en particulier des Roms, qui se heurtent souvent à un manque de protection (Espagne), affecter davantage de ressources à la réconciliation interethnique dans l'éducation des enfants d'âge scolaire pour encourager la tolérance et le goût de la diversité parmi les générations futures (États-Unis);

42. Accomplir progressivement les objectifs fixés en matière de droits de l'homme par la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil).

78. Les réponses de l'ex-République yougoslave de Macédoine à ces recommandations figureront dans le rapport sur l'EPU que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa douzième session.

79. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

The delegation of the former Yugoslav Republic of Macedonia was headed by H.E.M. Mihajlo Manevski, Minister of Justice and composed of 13 members:

H.E. Mihajlo Manevski, Minister of Justice;

H.E. Georgi Avramcev, Ambassador and Permanent Representative;

Mrs. Elena Grozdanovska, State Counselor, Ministry of Labor and Social Policy;

Mr. Izet Rizahu, State Counselor, Secretariat of the Government for Implementation of the Ohrid Framework Agreement;

Mrs. Aneta Stancevska, Assistant Minister, Ministry of Interior;

Mrs. Biljana Tasevska, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission in Geneva;

Mrs. Svetlana Geleva, Head of Department, Ministry of Foreign Affairs;

Mrs. Mambera Kamberi, Head of Department, Ministry of Labor and Social Policy;

Mr. Anton Sereci, Deputy Director, State Commission for relation with Religious Communities and Groups;

Mr. Dusko Uzunovski, Minister Counselor, Permanent Mission in Geneva;

Ms. Gorica Atanasova, Head of Unit, Ministry of Justice;

Mr. Redzep Ali Cupi, Head of Unit, Ministry of Justice;

Mr. Iljham Ismani, Member of the Secretariat of the Government for Implementation of the Ohrid Framework Agreement.
